

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC142

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR LA NATATION SCOLAIRE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU l'obligation pour la ville de Corbas d'organiser l'activité natation pour les écoles primaires

CONSIDERANT que la réservation de ces séances peut se réaliser à la piscine Intercommunale Muroise et doit faire l'objet d'une convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la piscine Intercommunale Muroise ayant son siège social rue André Malraux à St Laurent de Mure, une convention pour la mise à disposition de :

- 2 séances de 40 minutes pour deux classes dans le Grand Bassin, le lundi matin et le vendredi après-midi, hors vacances scolaires, durant l'année scolaire 2022/2023.
- 1 créneau de 40 minutes pour une classe dans le Petit Bassin sur la période du 12 septembre au 9 décembre 2022 seulement.

ARTICLE 2 : La présente convention prendra effet le 12 septembre 2022, et est consentie jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Le nombre total de séances de 40 minutes pour deux classes dans le Grand Bassin s'élève à 128 séances. Le coût de location de ce Grand Bassin est de 277,00 € par séance. Le nombre total de séances de 40 minutes dans le Petit Bassin s'élève à 11 séances. Le coût de location de ce Petit Bassin est de 150,00 € par séance. La dépense totale s'élève à 37 106 € et sera imputée au chapitre 011 fonction 282 compte 6042 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.